

ARRÊTÉ N° 2026-07 D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Mise à l'enquête publique :

- Du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Paule, mené par celle-ci ;
- Du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Sainte-Paule, également mené par celle-ci ;
- Du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Paule, mené par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19, L153-21 et R153-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11/04/2012 et l'arrêté préfectoral n° 2012 177-0017 du 25/06/2012 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10/08/2016 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Sainte-Paule, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 21/02/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le compte rendu s'y rapportant ;

Vu les décisions de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), versées au dossier d'enquête publique et consultables sur le site internet <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> :

- Du 28/09/2022 décidant que « le projet d'élaboration du PLU, objet de la demande n° 2022-ARA-KKU-2804, n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;
- Du 21/03/2023 décidant que « le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Sainte-Paule (69), objet de la demande n°2023-ARAKKP-2982, n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;
- Du 29/01/2024 décidant que « le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Paule (69), objet de la demande n°2023-ARAKKP-3260, n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sainte-Paule :

- Du 08/10/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Du 05/06/2026 approuvant le projet d'élaboration du zonage d'assainissement ;
- Du 05/06/2026 approuvant le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales ;

Vu la décision du Président du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) n° 2018.04.02 du 05/04/2018 autorisant et déléguant pouvoir aux Maires des Communes du SAVA pour réaliser dans le cadre des enquêtes publiques du PLU, CC, POS, ... le zonage Assainissement.

Vu la décision n° E26000034/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M Robert ALLOGNET en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur-suppléant.

Vu les avis émis sur le projet d'élaboration du PLU versés au dossier d'enquête publique :

- De la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône ;
- De l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Des personnes publiques associées ou consultées.

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique d'une durée de 34 jours est ouverte en mairie de Sainte-Paule (19, Grande Rue, 69620 Sainte-Paule), siège de l'enquête, du **02 novembre 2026 au 05 décembre 2026 inclus**. L'autorité organisatrice est la commune de Sainte-Paule.

Cette enquête publique unique porte sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Paule, destiné à se substituer à la carte communale approuvée en 2012. Ce projet s'appuie sur l'objectif fondamental de valoriser le cadre de vie « villageois » qui participe largement à la ruralité de la commune et à son attractivité. Cette valorisation repose sur le maintien de son activité agricole et la préservation de sa biodiversité, de son paysage et de son patrimoine bâti, éléments identitaires de la commune, tout en promouvant la vie sociale et en confortant le dynamisme du bourg, dans une démarche éco-responsable pour le développement futur ;
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, datant de 2006. Ce projet délimite en zone d'assainissement collectif le Bourg, le Favrot, Lambert le Bas, Lambert le Haut, la Chassagne et le Marduel, incluant ainsi l'intégralité des zones urbaines (UA, UB et UE) du projet de PLU ;
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce projet définit des règles de gestion des eaux pluviales, notamment concernant leur récupération, leur infiltration et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

Le projet de PLU est élaboré conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants. L'article L153-19 du code de l'urbanisme dispose plus particulièrement que « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relèvent de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones : d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, relatives à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement [...] ».

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Sainte-Paule par courrier (Le Bourg, 69620 Sainte-Paule), par téléphone (04 74 71 21 13) ou par courrier électronique (plu-sainte-paule@mail.registre-numerique.fr).

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis d'ouverture de l'enquête publique est publié par la commune de Sainte-Paule, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par affichage en mairie et sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plu-sainte-paule>.

ARTICLE 3 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE, DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE, AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER ET AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La commune de Sainte-Paule, représentée par son Maire, est maître d'ouvrage responsable des projets d'élaboration du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA), représenté par son Président, est maître d'ouvrage responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

A l'issue de l'enquête publique, après avoir éventuellement été modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Le projet d'élaboration du PLU sera approuvé par le conseil municipal de Sainte-Paule ;
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sera approuvé par le conseil municipal de Sainte-Paule ;
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera approuvé par le comité syndical du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

Les informations relatives :

- Aux projets d'élaboration du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales peuvent être demandées auprès de la mairie de Sainte-Paule par courrier (Le Bourg, 69620 Sainte-Paule), par téléphone (04 74 71 21 13) ou par courrier électronique ; plu-sainte-paule@mail.registre-numerique.fr
- Au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées peuvent être demandées auprès du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) par courrier (22 places des platanes, Mairie, 69620 Saint-Vérand), par téléphone (04 74 71 46 82) ou par courrier électronique (sava.technicien@saint-verand.com).

ARTICLE 4 : IDENTITE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Robert ALLOGNET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tient à la disposition du public à la mairie de Sainte-Paule lors de ses 3 permanences :

- **Le lundi 09 novembre 2026 de 14 heures 00 à 17 heures 00**
- **Le samedi 21 novembre 2026 de 09 heures 00 à 12 heures 00**
- **Le mercredi 02 décembre 2026 de 09 heures 00 à 12 heures 00**

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sainte-Paule.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement :

- En version numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-sainte-paule> 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- En version papier, en mairie de Sainte-Paule (Le Bourg, 69620 Sainte-Paule), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mardi de 14 heures à 17 heures et le samedi matin de 09 heures 30 à 11 heures 30.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête publique en mairie de Sainte-Paule (Le Bourg, 69620 Sainte-Paule) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susvisés, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut émettre ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête unique papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Sainte-Paule (Le Bourg, 69620 Sainte-Paule) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susvisés à l'article 5 ;
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 4 ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante, active pendant toute la durée de l'enquête : plu-sainte-paule@mail.registre-numerique.fr
- Soit par correspondance postale adressée en mairie de Sainte-Paule (19, Grande Rue, 69620 Sainte-Paule) à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites du public reçu par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables en mairie de Sainte-Paule aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susvisés à l'article 5.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-sainte-paule>.) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un procès-verbal de synthèse des observations et propositions recueillies, qu'il remet :

- À Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Paule, en sa qualité de responsable du projet d'élaboration du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- À Monsieur le Président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA), en sa qualité de responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête unique et des documents annexés.

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Paule et Monsieur le Président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Paule son rapport et, dans des présentations séparées, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, avec les exemplaires des dossiers d'enquête déposés en mairie de Sainte-Paule accompagné du registre d'enquête unique et des éventuelles pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La commune de Sainte-Paule adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L123-15 code de l'environnement, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de cet article.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Paule, aux jours et heures habituels d'ouverture susvisés à l'article 5, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet – <https://www.registre-numerique.fr/plu-sainte-paule>.

ARTICLE 9 : COPIES DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à Monsieur le Président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA), au commissaire enquêteur et à son suppléant.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché en mairie de Sainte-Paule et fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le Maire de la commune de Sainte-Paule est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 octobre 2026

Jean-Paul TRIBOULET,



Maire de la commune de Sainte-Paule

